

REGLEMENT DE JEU
Instant Gagnant – Silence ça pousse !

ARTICLE I : ORGANISATEUR

HACHETTE LIVRE - Département EPA, société anonyme au capital de 6.260.976 euros, 58 rue Jean Bleuzen – 92178 Vanves cedex -, RCS Nanterre 602 060 147, (« l'Organisateur »), organise le présent Jeu (« le Jeu »).

ARTICLE II : ACCEPTATION

EN PARTICIPANT AU JEU, CHAQUE PARTICIPANT :

- EST REPUTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT ET EN ACCEPTER PLEINEMENT ET IRREVOCABLEMENT LES DISPOSITIONS,

- EST INFORME QUE TOUT NON-RESPECT DU REGLEMENT ENTRAINE SON EXCLUSION DEFINITIVE DU JEU ET LE PRIVE DE TOUT LOT, SANS PREJUDICE DES DOMMAGES ET INTERETS QUE L'ORGANISATEUR PEUT EXIGER.

LE REGLEMENT EST DISPONIBLE SUR :

LA PAGE FACEBOOK® A LA PAGE : <http://dir.re/acdf6f1f56688d19e200>

ARTICLE III : PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles, de l'Organisateur et de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du Jeu.

La participation au Jeu est nominative, par conséquent :

- Les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de l'Organisateur,
- Toute participation dont les coordonnées sont incorrectes ou incomplètes n'est pas prise en compte,
- Tout usage de procédés permettant de participer au Jeu de façon mécanique est prohibé.

Le Jeu débute le 26/04/2019 à 15h30 et s'achève le 09/05/2019 à 17h00.

Il n'est accepté qu'une seule participation par personne, l'Organisateur pouvant procéder à toutes vérifications à cet égard sans avoir à informer les participants de l'exercice de vérifications les concernant et de leur exclusion subséquente.

Pour participer, les candidats doivent être titulaires d'un compte Facebook® personnel et aimer la page Facebook® Editions EPA (<https://www.facebook.com/editionsepaofficiel/>) à l'aide du bouton J'aime.

Les participants peuvent accéder au Jeu via le site Editions EPA (<https://www.editionsepa.fr/jeux-concours>), sous les réserves décrites à l'Article VII ci-après, et après avoir renseigné les informations suivantes : nom, prénom, adresse mail.

Seules les dates et heures des connexions des participants enregistrées par les systèmes de l'Organisateur ou de ses prestataires techniques font foi.

ARTICLE IV : MODALITES

On entend par *Instant Gagnant*, la programmation informatique d'une période de temps définie pendant laquelle le premier participant qui tente sa chance se voit attribuer un lot.

Il n'est accepté qu'une seule participation par *Instant Gagnant* et par participant. Une fois informés de leur gain au terme d'un *Instant Gagnant*, les participants concernés ne peuvent plus participer aux *Instants Gagnants* suivants. A l'inverse, les participants n'ayant pas gagné lors d'un *Instant Gagnant* peuvent retenter leur chance lors des *Instants Gagnants* qui se déroulent jusqu'à la clôture du Jeu.

ARTICLE V : LOTS

Les lots mis en jeu sont :

- 1 coaching personnalisé avec www.coach-silence-ca-pousse.fr d'une valeur de 69 euros, valable un an à compter de la date de fin du jeu.

- 3 exemplaires du titre Tout sur le jardin et le potager de Stéphane Marie, de Stéphane Marie, Dany Sautot, Gilles Le Scanff, et Joëlle Caroline Mayer (29,95 euros l'unité).

ARTICLE VI : INFORMATION

L'annonce des gagnants est effectuée sur la page Facebook® Editions EPA mentionné(s) à l'Article III à compter du 09/05/2019.

Seuls les gagnants sont informés et il n'est adressé aucun appel téléphonique, courrier postal ou email aux participants qui n'ont pas gagné.

Les gagnants sont informés par l'Organisateur par email des modalités de remise de leur lot auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier. Si dans un délai de 30 jours après l'envoi de cet email, les gagnants ne confirment pas par retour (i) leur acceptation du lot et (ii) des modalités précitées, ils sont définitivement considérés comme renonçant à leur lot. De même, tout lot retourné par La Poste ou le prestataire de service similaire tiers comme non remis pour quelque raison que ce soit est considéré comme abandonné par le gagnant concerné. Dans ces deux cas, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer les lots concernés à un autre participant désigné conformément au Règlement.

Aux fins du Règlement, les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription.

ARTICLE VII : RESPONSABILITES

L'ORGANISATEUR SE RESERVE LE DROIT D'ANNULER, MODIFIER, SUSPENDRE OU PROLONGER LE JEU POUR TOUTE RAISON ET SANS QUE SA RESPONSABILITE NE PUISSE ETRE ENGAGEE DE CE FAIT. IL PEUT NOTAMMENT REMPLACER LES LOTS PAR DES LOTS DE NATURES ET DE VALEURS COMMERCIALES SIMILAIRES OU SUPERIEURES.

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DES LIMITES D'INTERNET, NOTAMMENT AU REGARD DES PERFORMANCES TECHNIQUES, TEMPS DE REPONSE, RISQUES D'INTERRUPTION, ET PLUS GENERALEMENT LES RISQUES INHERENTS A TOUTE CONNEXION ET TRANSMISSION SUR INTERNET, L'ABSENCE DE PROTECTION DE CERTAINES DONNEES, LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR DES VIRUS ETC. EN CONSEQUENCE, L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ETRE TENU RESPONSABLE, SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE : DE TOUT DYSFONCTIONNEMENT DE RESEAUX ; DE DEFAILLANCE DE MATERIEL, DE COMMUNICATIONS ; DE PERTE DE COURRIER, DE DONNEES ; DU FONCTIONNEMENT DE TOUT LOGICIEL ; DES CONSEQUENCES DE VIRUS, ANOMALIES, DEFAILLANCES TECHNIQUES ; DE QUELQUES NATURES EMPECHANT OU LIMITANT LA PARTICIPATION AU JEU.

L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUN CAS ETRE TENU RESPONSABLE DE RETARD, PERTE, VOL, DETERIORATION, NON RECEPTION DES LOTS OU ENCORE DU MANQUE DE LISIBILITE DES CACHETS, DU FAIT DE LA POSTE OU DE TOUT PRESTATAIRE DE SERVICE SIMILAIRE TIERS.

L'ORGANISATEUR DECLINE TOUTE RESPONSABILITE POUR TOUS DOMMAGES QUI POURRAIENT SURVENIR A L'OCCASION DE L'USAGE/DE LA JOUISSANCE DES LOTS ET EXCLUT TOUTE RESPONSABILITE RELATIVE A UNE EVENTUELLE INSATISFACTION DES GAGNANTS CONCERNANT LEURS LOTS.

ARTICLE VIII : DONNEES

Les caractéristiques des traitements réalisés dans le cadre de la participation au Jeu sont les suivantes :

Finalité du traitement	Données traitées	Destinataire /Responsable	Base légale	Conservation	Transferts hors UE
Participer au Jeu	Dans tous les cas	Destinataire : Hachette Livre Responsable : Hachette Livre	Votre consentement	Durée du Jeu + 1 mois à compter de sa clôture	Pas de transfert
	Nom Prénom Adresse mail				
	Si participant mineur				
Annoncer le gagnant	Nom, prénom			Durée du Jeu + 1 an à compter de sa clôture	Pas de transfert
Recevoir les gains du Jeu	Adresse postale				

L'Organisateur a désigné un *Data Protection Officer* :

Hachette Livre – DPO
58 rue Jean Bleuzen C70007
92178 Vanves cedex

Concernant leurs données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité qu'ils peuvent exercer à l'adresse suivante :

HACHETTE LIVRE – EPA
58 Rue Jean Bleuzen
CS 70007 – 92178 Vanves Cedex

Ils peuvent saisir une autorité de contrôle ou retirer leur consentement au traitement de leurs données mais acceptent le cas échéant que l'Organisateur ne tienne pas compte de leur participation.

Article IX : PROPRIETE

La reproduction et la représentation des éléments du Jeu, de la page *Facebook*® ou du site visé(s) à l'Article III sont interdites.

Article X : DROIT – JURIDICTION

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation doit être adressée au plus tard 5 jours après la date de clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

HACHETTE LIVRE – EPA
58 Rue Jean Bleuzen
CS 70007 – 92178 Vanves Cedex

A défaut d'accord, tout litige sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.